

DELIBERATION N°CS-2014/33

OBJET : *Fiscalisation et répartition provisoire des participations des communes membres pour l'année 2015*

L'an deux mille quatorze, le vingt deux octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, L. CROZIER, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLAT, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. GACON : pouvoir donné à F-X. HOSTIN,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 29 / Pouvoirs : 2 / Votants : 31).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président expose que comme chaque année, une circulaire préfectorale invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales, à décider par délibération de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2014) des charges incombant à chacune des communes membres en 2015.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2015. La délibération provisoire devra être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui interviendra après l'adoption du budget primitif 2015.

Conformément aux statuts du SAGYRC, modifiés par l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009, et conformément aux montants inscrits au budget primitif 2014, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition provisoire des charges suivant :

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	15 468.90
CHAPONOST	12 174.97
CHARBONNIERES	87 716.61
CRAPONNE	38 185.32
DARDILLY	9 413.68
FRANCHEVILLE	81 570.00
GREZIEU LA VARENNE	18 813.65

LA TOUR DE SALVAGNY	10 112.50
LENTILLY	6 850.53
MARCY L'ETOILE	13 167.28
MONTROMANT	206.93
OULLINS	286 492.24
POLLIONNAY	7 704.25
STE CONSORCE	6 284.90
ST GENIS LES OLLIERES	16 079.45
ST LAURENT DE VAUX	540.71
STE FOY LES LYON	257 542.27
TASSIN LA DEMI LUNE	114 976.27
VAUGNERAY	17 606.78
YZERON	2 254.81
TOTAL	1 003 162.22

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 octobre 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009 modifiant les statuts du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

ARTICLE 1 : De **fixer** provisoirement le montant des participations communales pour l'année 2015, sur la base de l'année 2014, à hauteur de 1 003 162,22 €.

ARTICLE 2 : De **fixer** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

ARTICLE 3 : D'**adopter** provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé.

ARTICLE 4 : De **régulariser** les participations des communes, par une délibération définitive, après le vote du budget 2015.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **29 OCT. 2014**
et de la publication le **29 OCT. 2014**

LE PRESIDENT
Alain BADOÏL

LE PRESIDENT,
Alain BADOÏL

